

A vos caulettes !



Tout scrutin ne s'improvise pas, loin de là ! En colombophilie, concoctée par le législateur fédéral, une arithmétique complexe, jalousement gardée par le Conseiller Juridique National, arrête le cadastre des arrondissements proposé aux amateurs belges, en règle de licence, pour désigner démocratiquement leurs représentants provinciaux chargés d'arrêter ensuite la structure nationale dirigeante de la session.

De son côté, « Coulon Futé » frappe, dans les coulisses du théâtre électoral, les trois coups de la transparence totale.

Les élections colombophiles cultivent l'originalité en ce sens qu'aucun sondage à leur sujet n'a été dévoilé à ce jour et ne le sera pas plus demain pour la simple raison qu'aucun organisme spécialisé dans ce domaine n'en voit l'intérêt. Le résultat du scrutin, invitant près de 21.000 amateurs dans les prochains jours à arrêter la trame provinciale de la session 2018-2024, s'avère-t-il dès lors pour autant une bouteille à encre ? De véritables surprises peuvent-elles sortir des urnes comme l'ont montré de récentes campagnes politiques abreuvées de sondages ? Les réponses dépendront principalement des choix de la base ailée, du taux de participation et du nombre de bulletins validés.

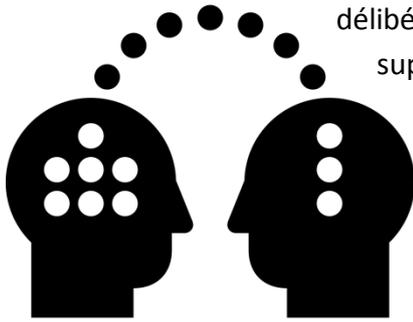
Pour ceux qui veulent tout savoir !

Sans prendre partie, « Coulon Futé » a concocté deux dossiers pour stigmatiser d'abord et alimenter ensuite la réflexion des amateurs wallons et flamands qui le suivent fréquemment, et ce avant leurs prises de décisions qui les engagent sans appel pour six ans.

[Le premier document](#), publié le week-end dernier ([voir par ailleurs, la rubrique Thèmes de réflexion : « Je voterai pour ma machine à lessiver » dixit Coluche !](#)), a montré les facteurs qui vont exercer un réel impact sur le présent scrutin comparé au précédent, rappelé par la même occasion des faits qui se sont effectivement déroulés pendant la législature en voie d'extinction, posé parfois des questions directes, lucides, dérangeantes, fondées à propos de mandataires provinciaux ou nationaux en exercice sans cependant jamais les nommer. Tout au plus, la perspicacité du visiteur pouvait effectuer des rapprochements.

Tout mandataire colombophile est, pour rappel, un personnage public, susceptible d'être mis sur la sellette dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par l'électeur voire l'objet de controverse(s) alimentée(s) par des écarts de déontologie qu'il s'est engagé à respecter.

Le second document, en l'occurrence la publication de ce jour, est, malgré une complexité évidente, abordable par tout un chacun. Le nécessaire ton didactique utilisé (aucune volonté



délibérée de la rédaction d'établir une quelconque relation de suprématie) explique dans le détail la réalité de terrain suite au travail d'investigation effectué à partir de documents officiels publiés. Chacun se forgera un avis au terme de la lecture du présent long fichier (il ne pouvait en être autrement) qui se subdivisera en quatre parties à savoir « *Au Nord du pays, les bénéfiques orientés des soldes réglementaires ?* », « *Les données numériques du découpage wallon* », « *Des orientations prévisibles !* », « *Le risque du bulletin nul !* ».

Un préambule cependant ! Avant d'aborder le dossier proprement dit, un important rappel s'impose pour comprendre les différentes comparaisons effectuées entre le scrutin électoral 2012-2018 et l'actuel portant sur la session 2018-2024. En effet, la demande de révision des normes électorales entérinée récemment en assemblée nationale, présentée et défendue au nom des EP flamandes par le président de la Flandre occidentale, a orienté le découpage des arrondissements colombophiles. Précisons que les calculs réalisés lors dudit découpage sont développés dans les moindres détails uniquement pour la partie francophone du pays, la rédaction se contentant des principales lignes directrices pour la région flamande. Signalons enfin que les arrondissements colombophiles 2012-2018 sont repris sur le site fédéral à la rubrique « *Comités des EP/EPR* »..

1) « *Au Nord du pays, les bénéfiques orientés de soldes réglementaires !* »



Au nord de la frontière linguistique sont recensées cinq provinces qui totalisent 17.151 affiliés répartis comme suit par ordre décroissant à la date arrêtée pour le découpage électoral : Flandre orientale, 4.857 ; Anvers, 4.158 ; Flandre occidentale, 3006 ; Brabant flamand, 2.891 et Limbourg, 2.239.

- Flandre orientale.** Cette province compte six arrondissements « *judiciaires* ». Si trois associations électorales ailées étaient arrêtées pour le vote 2012-2018, quatre le sont pour celui de 2018-2024. En effet, les regroupements Eeklo-Gent (1.518 affiliés, 2 mandats à pourvoir, 1 candidat) et Dendermonde-Sint-Niklaas (1.385 affiliés, 2 mandats à pourvoir, 3 candidats dont un membre sortant et rééligible) sont reconduits dans les faits, le précédent « *tandem* » Aalst-Oudenaarde a été scindé en deux à savoir Aalst (1.254 affiliés, 2 mandats à pourvoir, 3 candidats) d'un côté et Oudenaarde (700 affiliés, 1 mandat à pourvoir, 3 candidats).



La Flandre orientale constituera un centre d'intérêt tout particulier en ce sens qu'elle comptera désormais dans les faits un mandataire provincial « *actif* » supplémentaire (7 au lieu des 6 qui terminent la session car un mandat est devenu vacant en cours de session) et que six « *nouveaux* » au moins feront leur entrée dans l'hémicycle provincial. Elle peut être l'objet d'un véritable « *tsunami ailé* » directionnel si le seul sortant et rééligible, en l'occurrence Luc Bafort, ne trouve pas grâce aux yeux de l'électeur.

Il est à noter que, dans l'arrondissement Eeklo-Gent, un mandat ne sera pas attribué au terme du vote... pour insuffisance de candidats. Un nouvel appel devrait par conséquent être lancé plus tard pour cet arrondissement, les mandataires 2018-2024 choisiront l'heureux élu parmi les éventuelles candidatures reçues. En cas d'appel non entendu ou pour une tout autre raison stratégique, le meilleur suppléant des trois autres arrondissements serait peut-être susceptible d'entrer en ligne de compte et devenir l'objet d'un transfert comme ce fut le cas au Luxembourg lors des précédentes élections dans d'autres circonstances cependant.

L'esprit des « *anciens* » pourrait entre autres resurgir sur la province car deux fils de mandataires atteints par la limite d'âge se trouvent parmi les dix candidats pour les sept postes à pourvoir.

- Anvers.** Le découpage ailé électoral de la province belge la plus peuplée du Nord n'a enregistré aucun changement en ce sens que les trois arrondissements « *judiciaires* » de 2012-2018 sont reconduits en autant d'arrondissements colombophiles proposant de nouveau pour 2018-2024 six mandats au total. Turnhout (1.840 affiliés, 4 candidats dont un membre sortant et rééligible), Mechelen (1.167 affiliés, 2 candidats dont un mandataire sortant et rééligible) et

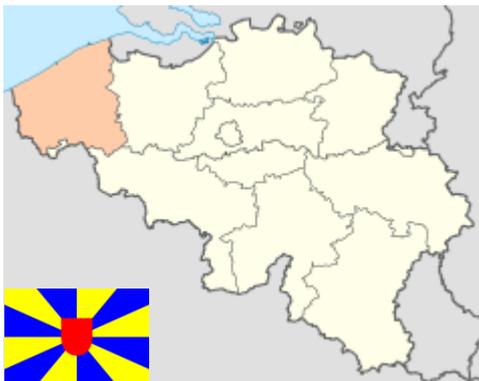


Antwerpen (1.151 affiliés, 2 candidats dont un membre sortant et rééligible) en offre chacun deux.

Avant le scrutin proprement dit, les arrondissements d'Anvers et de Malines connaissent leurs futurs représentants provinciaux car les candidats y recensés sont élus d'office puisque le nombre de postes mis en jeu dans ces entités correspond au total des candidatures acceptées par le CAGN. L'intérêt du vote pour ces deux arrondissements anversoises réside en réalité dans la connaissance du score de leurs futurs mandataires respectifs à l'échelon de la province. Une incertitude plane par contre sur celui de Turnhout.

Dans cette province, un vent de renouveau va aussi souffler mais de manière moins prononcée en comparaison avec à la Flandre orientale. En effet, en cas de réélection du Turnhoutois Alphons Buurs, la moitié du comité provincial sortant sera reconduite sans toutefois pour autant disposer d'une majorité simple ; dans le cas contraire, les élus seront minoritaires sans discussion possible.

- **Flandre occidentale.** La plus occidentale province de Belgique cultive le paradoxe, de



« *savants* » calculs pourraient y avoir été menés sous le manteau du silence pour argumenter l'intervention de son président provincial en AG nationale pour diminuer les quorums électoraux.

Sous la crainte de virer rapidement sous la barre des 3.000 affiliés, le « *nécessaire* » a été fait par la Flandre occidentale pour enrayer toute régression chiffrée nuisible au cas où la demande de baisser les quorums électoraux requis n'était pas approuvée par l'AG. En effet, au moment d'entamer le découpage, 3.006 affiliés flamandis occidentaux sont bel et bien entrés en ligne de compte. Et ce, au terme d'une démarche promotionnelle salutaire pour un cadeau providentiel qui permet en tout cas à ladite Flandre occidentale de compter un siège provincial (5 au lieu de 4) et un mandataire national en plus (3 au lieu de 2) ! De quoi satisfaire, selon toute vraisemblance, certains appétits féroces, de quoi assurer d'éventuels intérêts personnels au terme d'accords délicats à forger, de quoi réduire l'écart avec les futures représentations nationales flamandis orientale et anversoise (N.B. : la représentation de chaque province à l'échelon national sera l'objet d'un dossier ultérieur). Question de poids et de prestige pardi !

Si les huit arrondissements « *judiciaires* » du scrutin 2012-2018 étaient répartis dans trois arrondissements électoraux ailés, pour le présent recours aux urnes, ils sont par contre ventilés dans quatre pour octroyer les 5 mandats convoités par 10 candidats,

une conséquence (directe et voulue car intéressée ?) de la diminution des quorums requis.

Les arrondissements d'Ieper-Oostende-Diksmuide-Veurne (885 affiliés, 2 mandats, 2 candidats dont un membre sortant et rééligible) et de Kortrijk (676 affiliés, 1 mandat, 1 candidat), effectifs en 2012-2018, sont reconduits pour le présent scrutin. Par contre celui de Brugge-Roeselaere-Tielt a été scindé, pour 2018-2024, en deux à savoir, d'une part, Roeselaere-Tielt (777 affiliés, 1 mandat, 2 candidats) et, d'autre part, Brugge (668 affiliés, 1 mandat, 5 candidats dont un membre sortant et rééligible).

Comme c'est le cas en province d'Anvers, deux arrondissements, ceux d'Ypres-Oostende-Dixmude-Furnes et de Courtrai, connaissent leurs représentants provinciaux avant le dépouillement des urnes. Le seul intérêt subsistant pour ces entités consiste à connaître la popularité de leurs élus d'office à l'échelon de la province dont le président sortant est certain de conserver un fauteuil pas nécessairement le présidentiel.

La lutte risque d'être épique à Bruges, fief du président du CSN (5 candidats pour un mandat), et dans une moindre mesure à Roulers-Tielt (2 candidats pour un mandat).

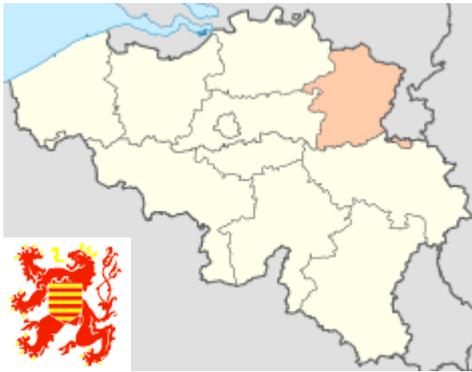
Le souffle d'un renouveau perçu en Flandre orientale et à Anvers pourrait être moins intense en Flandre occidentale car, en cas de réélection conjointe des trois membres sortants que sont Kurt De Keyser, Dirk Schreel et Frank Verkinderen, ces derniers garderaient la majorité dans les nombres. Si l'un de ceux-ci échoue, un renouveau se produira sans nul doute dans la province.

- **Brabant flamand.** Aucune modification n'a été apportée à la structure électorale de la province située au centre de la Belgique finalement tombée sous le seuil représentatif des 3.000 affiliés (2.891 au moment du découpage). Si la requête de diminuer les quorums avait été rejetée, cette province issue de la scission du Brabant en 1995 aurait perdu son autonomie provinciale et se serait vue dans l'obligation – comme ce fut précédemment le cas pour les provinces francophones – d'« *entrer sans invitation* » dans une EPR flamande. Un cauchemar et un comble pour le président national en exercice !



Les deux arrondissements « *judiciaires* » de 2012-2018 sont reconduits, proposent tous deux de nouveau deux mandats à pourvoir à savoir Leuven (1.576 affiliés, 2 mandats, 6 candidats dont un membre sortant et rééligible) et Bruxelles-Halle-Vilvorde (2 mandats, 5 candidats dont deux membres sortants et rééligibles). Il est à signaler que B-H-V dispose d'un second mandat suite à un excédent de loin meilleur dans le calcul électoral effectué. Deux faits son à noter ! Les trois membres sortants brabançons flamands seront majoritaires en cas de réélection de leur part. Le Brabant flamand, fief du président national, s'avère curieusement la province comptant le plus de candidats.

- **Limbourg.** Lors de la présente session qui se termine, le Limbourg fut la première



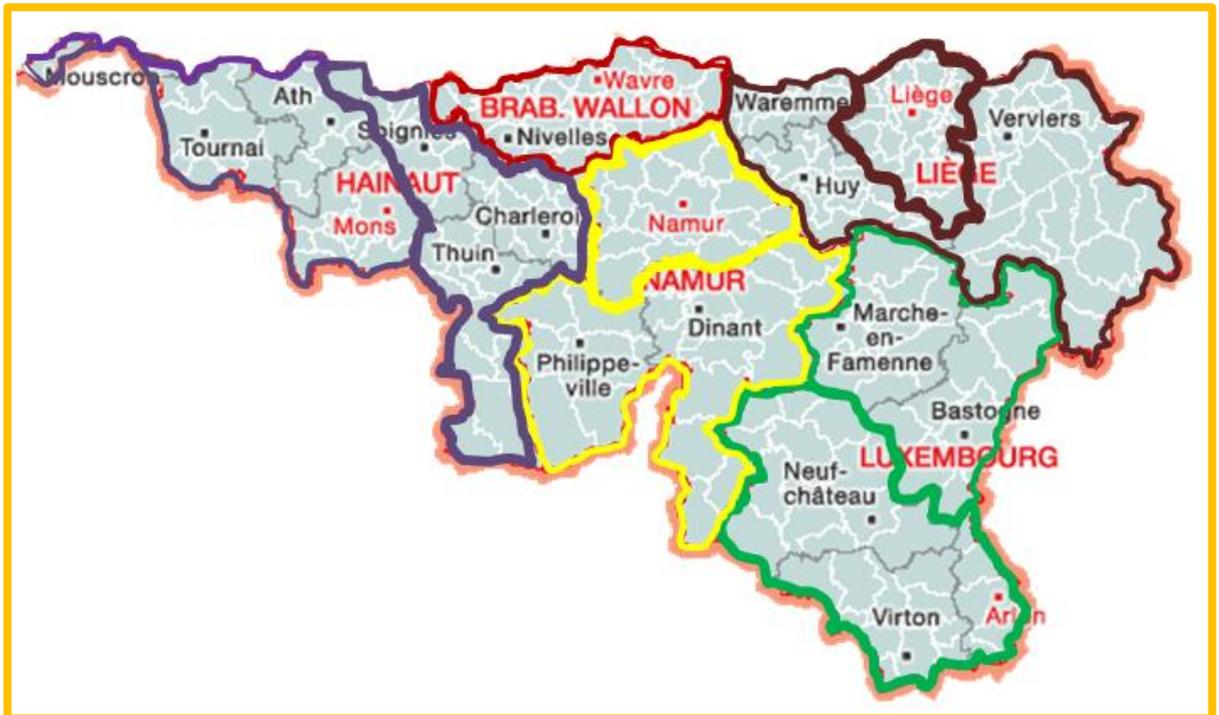
province flamande à descendre - assez tôt - sous la cap des 3.000 affiliés ce qui déclencha une réflexion dans le Nord du pays pour assurer, à chaque EP flamande, le maintien de son autonomie administrative et garantir, par corollaire, l'éloignement du spectre de devoir instaurer des EPR flamandes.

Toutefois, le Limbourg paie assez cher sa régression en affiliés (2.239 au moment du découpage) en ce sens qu'il perd un mandataire provincial (3 en 2018-2024 au lieu de 4 en 2012-2018) et dans la foulée un mandataire national 1 au lieu de 2, et ce à 11 affiliés près).

Comme, lors de la session 2012-2018, les arrondissements « *judiciaires* » de Maaseik-Tongeren (1.132 affiliés, 2 mandats à pourvoir, 2 candidats) et d'Hasselt (1.107 affiliés, 1 mandat à pourvoir, 3 candidats dont un mandataire sortant et rééligible) entrent en ligne de compte pour le présent scrutin.

Le regroupement Maaseik-Tongres justifie son second mandat par un meilleur excédent obtenu à 25 affiliés près. Un vent nouveau soufflera sur le Limbourg car le seul mandataire sortant, réélu ou pas, ne peut en aucun cas constituer à lui seul une majorité.

2) « Les données numériques du découpage wallon ! »



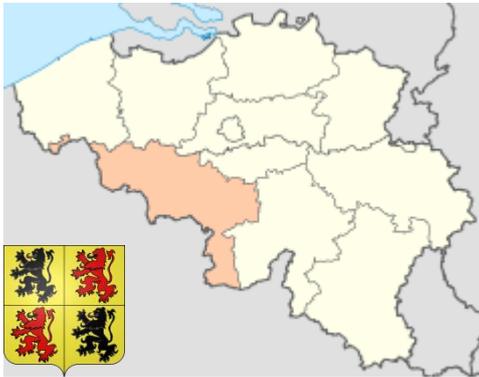
Au sud de la frontière linguistique sont également recensées cinq provinces qui ne totalisent par contre que 3.705 affiliés répartis comme suit, par ordre décroissant, à la date arrêtée pour le découpage électoral : Hainaut, 1.868 ; Liège, 778 ; Namur, 468 ; Brabant wallon, 405 et Luxembourg, 186.

Pour rappel, chaque province francophone dispose de trois mandats provinciaux constituant la représentation minimale. Le Hainaut totalise à lui seul, à 31 unités près pour être précis, autant d'affiliés que les quatre autres provinces réunies. Un flagrant déséquilibre représentatif existe de ce fait, explique en partie, outre la topographie générale du territoire francophone et la masse ailée hennuyère, les difficultés parfois rencontrées pour ériger certains consensus sportifs dans le cadre des programmes de l'AWC notamment. En d'autres termes éclairants, le Hainaut, Liège, Namur, le Brabant wallon et Luxembourg disposent respectivement d'un mandataire provincial pour 622, 259, 156, 135 et 62 affiliés.

Au seuil de la législature 2012-2018, ces cinq provinces ont été réparties dans deux EPR (Hainaut-Brabant wallon d'une part, Liège-Luxembourg-Namur d'autre part) car toutes, à l'époque, étaient passées sous le cap fatidique des 3.000 affiliés. Les récents amendements pris au niveau des quorums électoraux pour sauvegarder en urgence l'autonomie provinciale flamande permettaient au Hainaut de retrouver une « liberté », une éventualité rejetée par ce dernier.

Dans le cadre de ce dossier et du présent scrutin, chaque province francophone sera toutefois analysée séparément car elle conserve une autonomie aux yeux de la réglementation fédérale.

- **Hainaut.** Les 1.868 affiliés de la province de l'ouest de la Belgique se répartissent en



sept arrondissements « judiciaires » à savoir, par ordre décroissant, Tournai, 391 ; Mons, 317 ; Soignies, 290 ; Ath, 269 ; Charleroi, 262 ; Thuin, 251 et Mouscron, 88.

Pour obtenir un des trois mandats du Hainaut, tout arrondissement hennuyer doit répondre au chiffre électoral de 622 affiliés obtenu en divisant 1.868 par 3. Au premier tour de table, aucun n'atteint le quota requis. Des regroupements d'arrondissements **limitrophes** (un critère important dans la réflexion) s'imposent de ce fait.

Le Hainaut compte un nombre impair d'arrondissements (7), non divisible par 2. La formule préconisant uniquement des tandems d'entités limitrophes est exclue, les nombres d'affiliés confortant d'ailleurs cette impossibilité.

La combinaison 3-2-2 n'est pas, elle aussi, possible même si les plausibles associations Ath-Tournai-Mouscron (748) ou Charleroi-Soignies-Thuin (803) dépassent chacune le cap exigé (622) pour revendiquer un mandat car les quatre autres arrondissements (1120 ou 1065 affiliés au total), n'atteignent pas la somme 1.244 (622 x 2) indispensable pour pouvoir distribuer les deux autres mandats.

L'arithmétique électorale impose donc la répartition « 3-4 ». Deux éventualités sont possibles dans ce cas de figure :

* Les arrondissements limitrophes Mouscron-Tournai-Ath-Mons (1.065 affiliés, 1 mandat attribué avec un excédent de 443 correspondant à 1.065-622), d'une part, et leurs homologues Thuin-Charleroi-Soignies (803 affiliés, 1 mandat attribué avec un excédent de 181 correspondant à 803-622), d'autre part, décrochent chacun un fauteuil. Le troisième siège est, quant à lui, attribué à Mouscron-Tournai-Ath-Mons possédant le meilleur excédent (443).

* Les arrondissements limitrophes Mouscron-Tournai-Ath (748 affiliés, 1 mandat et un excédent de 126 correspondant à 748-622), d'une part, et leurs homologues Thuin-Charleroi-Soignies-Mons (1.120 affiliés, 1 mandat attribué et un excédent de 498 correspondant à 1.120-622), d'autre part, décrochent chacun un fauteuil. Le

troisième siège est, quant à lui, attribué à Thuin-Charleroi-Soignies-Mons possédant le meilleur excédent (498).

La première des deux éventualités a été entérinée. Pour quelle raison ? La répartition la plus équilibrée l'a, selon toute vraisemblance, emporté. La différence entre 1.065 et 863 (202) de la première hypothèse est inférieure à celle entre 1.120 et 748 (372) de la seconde.

La comparaison avec la session 2012-2018 n'apporte pas d'éclairage significatif car les données numériques de l'époque avaient justifié trois regroupements d'arrondissements limitrophes à savoir Mouscron-Tournai (1 mandat), Ath-Mons-Soignies (2 mandats) et Charleroi-Thuin (1 mandat).

Pour 2018-2024, le Hainaut dispose d'un mandat en moins (3 au lieu de 4). Au niveau de Mouscron-Tournai-Ath-Mons, six candidatures (dont celles de trois membres sortants et rééligibles) ont été acceptées par le CAGN pour briguer les deux mandats en jeu ; au niveau de Thuin-Charleroi-Soignies quatre candidatures sont répertoriées pour le seul fauteuil provincial à attribuer. Seule certitude avant le scrutin, un mandataire sortant ne sera pas réélu dans la province de l'ouest de la Belgique.

- **Liège.** La province de l'est de la Région Wallonne totalise 778 affiliés répartis dans quatre arrondissements « judiciaires », comme c'était déjà le cas en 2012-2018, à savoir, par ordre décroissant, Liège, 389 ; Waremme, 165 ; Verviers, 123 et Huy, 101. Elle dispose de nouveau de trois mandats à pourvoir.



Pour obtenir un de ces derniers, chaque arrondissement liégeois doit satisfaire le quota 259 équivalant au quotient arrondi de la division de 778 par 3.

Au premier tour de table, Liège (389) entre dans les conditions et obtient 1 mandat avec un excédent en sa faveur de 130 ($389 - 259 = 130$). Il s'avère inéluctable que les trois autres arrondissements doivent obligatoirement fusionner car aucun des différents « tandems » envisageables à partir d'eux ne peut atteindre le quota requis de 259.

En additionnant les nombres d'affiliés de Waremme (165), Verviers (123) et Huy (101), la somme de 389 est obtenue, une somme surprenante correspondant au nombre de licences de Liège. Un cas de figure exceptionnel voire inédit !



Si, comme Liège, Huy-Waremme-Verviers décroche par la même occasion un mandat avec un excédent en sa faveur de 130 également, *qui sera l'heureux bénéficiaire du troisième mandat ?* Suspens en perspective !

La participation au scrutin sera déterminante car le dernier fauteuil sera confié au troisième meilleur score obtenu en voix sans tenir compte de l'arrondissement. Huy-Waremme-Verviers va-t-il prendre le pas sur Liège ? Les urnes le diront.

Pour l'arrondissement de Liège (1 mandat assuré), quatre candidatures ont été recensées dont celles de deux membres sortants et rééligibles. Pour celui de Huy-Waremme-Verviers (1 mandat assuré), deux candidatures dont celle d'un membre sortant et rééligible.

L'attente s'impose pour le troisième mandat. Les colombophiles en ont l'habitude...

- **Namur.** La province située au centre de la Belgique recense 468 affiliés répartis,



comme c'était déjà le cas pour 2012-2018, dans trois arrondissements « judiciaires » à savoir, par ordre décroissant, Namur, 276, Dinant, 98 et Philippeville, 94. Elle dispose à nouveau de trois mandats à pourvoir.

Pour en obtenir un, tout arrondissement namurois doit satisfaire au quota 156, le quotient de la division de 468 par 3.

Namur répond à cette condition arithmétique en disposant en plus d'un excédent en sa faveur de 120 unités. L'analyse de l'association Dinant-Philippeville montre que cette dernière recense 192 affiliés ce qui lui permet d'obtenir le deuxième mandat avec un excédent en sa faveur de 36, cependant trop faible pour obtenir le troisième finalement attribué à Namur.

Pour les deux mandats de Namur, trois candidatures ont été acceptées par le CAGN, pour celui de Dinant-Philippeville, un seul candidat a été entériné et se trouve élu d'office.

Un vent de renouveau total va souffler sur la province de Namur avec l'arrivée de nouvelles têtes car aucun sortant ne s'est représenté.

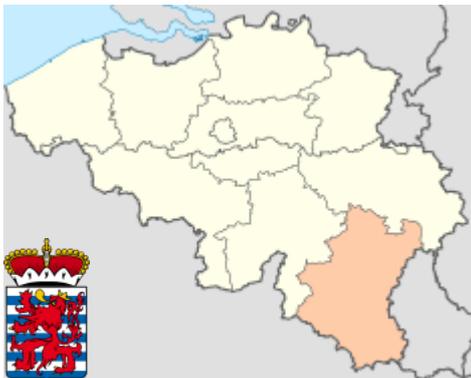
- **Brabant wallon.** Situé également au centre de la Belgique, le Brabant wallon arbore



la particularité de recenser un unique arrondissement, celui de Nivelles en l'occurrence. La simplification par excellence ! 3 mandats, comme en 2012-2018, sont à pourvoir car le total des affiliés (405) est de loin inférieur à la norme requise pour en disposer davantage.

Cinq candidatures, dont celle d'un membre sortant et rééligible, ont été acceptées ce qui assure à la province un certain vent de renouveau avec l'arrivée à la table provinciale de deux mandataires néophytes.

- **Luxembourg.** La province à l'extrême sud du pays se trouve en quelque sorte le



parent pauvre avec ses 186 affiliés répartis dans les cinq arrondissements « judiciaires » que sont, par ordre décroissant, Bastogne, 42 ; Marche, 41 ; Virton, 38 ; Neufchâteau, 34 et Arlon, 31. Elle dispose à nouveau de trois mandats.

Si, pour la session 2012-2018, l'arithmétique électorale découpait la province en, d'une part, l'arrondissement Bastogne-Arlon et en, d'autre part, celui de Virton-Neufchâteau-Marche, le découpage pour 2018-2024 est tout différent.

Pour obtenir un mandat, tout arrondissement luxembourgeois doit répondre au quota 62, quotient de la division de 186 par 3. Chacun des cinq arrondissements pris séparément ne satisfait pas à cette clause. Le tandem des limitrophes Arlon-Neufchâteau (65 affiliés) permet d'envisager l'octroi d'un premier mandat avec un excédent de 3 unités ($65 - 62 = 3$). Toutefois les combinaisons possibles avec les trois autres arrondissements ne contribuent pas *in fine* à délivrer les deux mandats supplémentaires. Le tandem Arlon-Neufchâteau se transforme logiquement en la tripartite Virton-Arlon-Neufchâteau (103 affiliés) qui dispose évidemment d'un mandat avec cette fois un excédent de 41 ($103 - 62 = 41$). Les arrondissements de Marche et de Bastogne, pris séparément, ne peuvent toujours prétendre à un mandat, ce qui, par contre, n'est pas le cas de leur fusion. Marche-Bastogne (83 affiliés) s'adjuge le deuxième mandat avec un excédent de 21 ($83 - 62 = 21$) trop faible cependant pour avoir des vues sur le troisième fauteuil octroyé à la tripartite Virton-Arlon-Neufchâteau.

Concernant ce dernier, trois candidatures ont été enregistrées pour les deux mandats à délivrer. Pour celui de Marche-Bastogne, trois candidatures dont celle d'un mandataire sortant et rééligible sont également recensées pour attribuer le seul siège octroyé.

Un fait symptomatique. 20.856 affiliés, ce nombre, en régression mais à prendre en considération, synthétise la donnée initiale qui a présidé le schéma dicté par l'arithmétique électorale sollicitée pour la session 2018-2024. 75 en est un autre tout aussi éclairant car il représente le total des candidats acceptés par le CAGN. Il correspond en fait à 0,36 % de la base colombophile générale. 44 postulants sont flamands, soit 0,26 % des colombophiles du Nord, 31 sont francophones soit 1,2 % des adeptes du sport ailé dans le Sud.

Il est à espérer que le taux de participation au scrutin (les bulletins de vote commencent à arriver dans les boîtes aux lettres) ne soit pas de cette trempe. Une participation massive est déterminante pour donner du poids aux élus sortis des urnes.



Un danger guette toutefois le futur colombophile au souvenir d'événements antérieurs vécus. Ce dernier ne sera assuré que si le pouvoir est solidement attribué à des mandataires provinciaux et nationaux, reconnus au-dessus d'intérêts personnels particuliers toujours sources de conflits, de mesquinerie, de dégoût, de désertion.

Le désintéressement est à craindre, mais que les amateurs pensant que leur vote sera une goutte d'eau dans un océan et n'influencera nullement le cours des événements, se détrompent !

Rien ne leur en coûtera car le port est gratuit même si cela n'a pas été traduit en français sur les enveloppes envoyées et à renvoyer à l'adresse reprise par voie postale avant le 15 octobre au plus tard (cachet de la poste faisant foi). Ne dit-on pas « **les petits ruisseaux font les grandes rivières** » !

Quel sera le virage pris par la colombophilie lors de la session 2018-2024 ? Un souhait optimiste, non qualifiable de naïf, autorise d'envisager celui de la sérénité, de la confiance, de l'éthique, de la transparence, du plaisir sain à prendre part à des compétitions entre concurrents respectueux du pigeon, symbole de leur passion. Il ne faut surtout pas oublier ce dernier détail car l'athlète ailé n'a pas toujours été, ces derniers temps, l'objet de préoccupations à son égard. Loin de là même !

3) « Des orientations prises mais aussi prévisibles ! »

L'analyse « électorale » des dix provinces renferme déjà son lot de décisions avant le déroulement du vote.

Ainsi, à partir de février 2018, les assemblées provinciales compteront toujours 40 membres. 25 seront des élus flamands. 10 d'entre eux, dont trois sortants de la session qui se termine, sont à l'heure actuelle déjà désignés. La Flandre occidentale obtient, par le truchement de la diminution des quorums électoraux, un fauteuil provincial supplémentaire pendant que le Limbourg en perd un par contre. De plus, avec leurs 12 sièges au total, les deux Flandres s'approchent de la majorité provinciale simple pour le Nord où un sérieux vent de renouveau va souffler. En effet, sur les 25 mandataires, 14 seront des néophytes à coup sûr, davantage si les 11 mandataires sortants ne se transforment pas en autant de réélus.

De leur côté, les élus francophones (16 auparavant) ne seront plus que 15 car le Hainaut a perdu son quatrième mandataire provincial. Le renouveau pourrait être du même acabit au Sud qu'au Nord puisque 7 mandataires sortants au maximum peuvent y être réélus.

Les sangs neufs imposeront-ils un élan nouveau ? Attendre... Promettre est certes aisé par rapport à réaliser.



L'AG nationale 2012-2018, ne recensant pas de « spécialiste » juridique en son sein, a de ce fait compté 21 membres suite à la présence entérinée au CAGN du Conseiller Juridique National (CJN) liégeois.

La présence réglementaire extérieure de ce dernier, sans le moindre aval électoral, justifiée uniquement par des compétences colombophiles et juridiques, sera-t-elle reconduite en 2018-2024 ? Un doute peut planer à ce sujet.

En effet, un des candidats limbourgeois élus d'office exercerait une profession libérale lui permettant de revendiquer d'office ledit poste de CJN (le voudra-t-il réellement ?). Deux éventualités sont possibles. Ses pairs provinciaux, devenus de grands électeurs, lui octroient l'unique mandat national limbourgeois de l'AG, condition préliminaire au poste de CJN ou bien il s'avère préféré, avec son statut de mandataire provincial élu, au sortant liégeois par une majorité de l'AG. Une intronisation limbourgeoise au CAGN ne devrait en tout cas pas déplaire au président national qui verrait d'un bon œil, suite à la création légale de l'AWC, la partie francophone réduite à sa plus simple expression dans le CAGN (1 représentant au lieu de 2).

Si ce scénario se réalisait, une place se libérerait pour un Liégeois ou une Liégeoise au CAGN composé de cinq membres provenant obligatoirement de provinces différentes. Une ouverture qui pourrait exiger à la Principauté de faire des choix. En effet, une présidence d'EPR n'est pas compatible avec une présence au CAGN, une décision

confirmée récemment en AG. De plus, une différence de vue subsiste désormais entre les présences simultanées à la présidence de l'AWC et au CAGN, car si ce cumul est possible pour la Région wallonne et l'AWC, il ne l'est pas par contre pour le national... Que de tractations en perspective qui seront en principe l'objet d'un prochain dossier !

4) « Le risque du bulletin nul ! »



Pour que les futurs élus représentent toute leur entité provinciale et non leur arrondissement par priorité, le Bulletin national 1 de 2017 a invité chaque affilié à « étendre » son vote à la province dans sa globalité. Une prudence s'impose pour que le suffrage émis ne soit pas annulé.

Un exemple concret, servant de simulation, permettra d'éviter des erreurs !

7 mandats sont à pourvoir dans une province recensant trois arrondissements.

Arrondissement A : 2 mandats à pourvoir, 5 candidats repris sur le bulletin.

2 croix au maximum (0, 1 ou 2).

Arrondissement B : 4 mandats à pourvoir, 11 candidats repris sur le bulletin.

4 croix au maximum (0, 1, 2, 3 ou 4).

Arrondissement C : 1 mandat à pourvoir, 3 candidats repris sur le bulletin.

1 croix au maximum (0 ou 1).



Bonne réflexion, bon vote personnel sans tomber sous la coupe d'éventuels recruteurs ! La procédure à suivre pour l'envoi du bulletin rempli est reprise dans le dernier « Bulletin National ». L'enveloppe, comme déjà dit, ne doit pas être oblitérée et doit parvenir à l'adresse reprise au plus tard ce 15 octobre, le cachet de la poste faisant foi.